# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 5 JUIN 2024 à 19H00



#### PRESENTS:

Mesdames, Messieurs:

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX François, BOUVARD Patrick, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, FERAUD Valérie, GALIEN Jean-Michel, GONGUET Nathalie, GRUET Alexis, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, RONGEAT Stéphane, ROUSSEAU Alain, ROUSSEL Céline, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, TRICHOT Patricia, VAUGEOIS Patrick, VIGNAGA Isabelle.

## **EXCUSÉS AVEC POUVOIR:**

Mesdames, Messieurs:

BOILEAU Marc (pouvoir donné à Evelyne DOUVRE), BULIARD Sylvie (pouvoir donné à Isabelle VIGNAGA), CHAUDET Lydie (pouvoir donné à Patricia TRICHOT), MIRALLES Bruno (pourvoir donné à Patrick BOUVARD), MONTEIRO Rita (pouvoir donné à Stéphane RONGEAT)

Le Maire, Guillaume FAUVET, préside et ouvre la séance à 19 heures et 00 minutes.

Le Maire, Guillaume FAUVET, donne lecture des différents excusés, pouvoirs, ...

Le Maire, Guillaume FAUVET, rappelle que le Conseil Municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Le quorum est alors atteint si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice, soit 13 élus présents sur un total de 25 conseillers en exercice pour la commune de Saint-Denis-lès-Bourg. L'appel étant terminé, le quorum fixé à 13 élus présents ou représentés est bien atteint.

Patrick BOUVARD est désigné en qualité de Secrétaire par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 15 mai 2024.

## 1. Commande Publique:

## 1.1. Récapitulatif des devis signés par le Maire et ses Adjoints :

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des devis, bons de commandes et marchés de travaux, de prestations de services et de fournitures signés depuis le dernier Conseil Municipal en date 3 avril 2024, et dont le montant est supérieur à 500 € HT :

DATE	PRESTATAIRE	SIGNATAIRE	OBJET COMMANDE	HT	ттс
13/02/24	KOMPAN	G.FAUVET	Fourniture structure Jeu Aire Lilas Vavres	10 998,00 €	13 197,60 €
13/02/24	KOMPAN	G.FAUVET	Fourniture pièces structure Jeu Aire Lilas Vavres	5 961,56 €	7 153,87 €
15/02/24	FONTENAT	G.FAUVET	Sable chaulé pour cheminements stabilisé pré joli - complément	1 210,50 €	1 482,12 €
12/03/24	MAISON DU MONDE	G.FAUVET	Mobilier médiathèque	589,14 €	706,94 €
14/03/24	ALINEA	G.FAUVET	Mobilier médiathèque	1 151,17 €	1 381,40 €
14/03/24	WESCO	G.FAUVET	Mobilier médiathèque	1 012,91 €	1 226,36 €
18/03/24	IKEA	G.FAUVET	Mobilier médiathèque	1 068,93 €	1 282,72 €
19/03/24	TECHNIGAZON	G.FAUVET	Pose d'un gazon hydride sur les zones de 5.5 m du terrain annexe	5 469,60 €	6 563,52 €
28/03/24	FEVRE	G.FAUVET	Clôture brise-vue clos marchand	2 117,00 €	2 540,40 €
29/03/24	ESAT LE PENNESSUY	G.FAUVET	Fabrication d'une pergola pour l'école du village	10 300,00 €	12 360,00 €
02/04/24	HYPERBOISSONS	G.FAUVET	Boissons apéritifs conscrits	1 028,61 €	1 225,70 €
04/04/24	WURTH	G.FAUVET	Scotch rouge pour la moquette du gymnase pour le salon de la bière	789,29 €	947,15 €
12/04/24	SNCF	G.FAUVET	Visite du Sénat CME-CMJ et les élus	1 943,09 €	2 137,40 €
12/04/24	COLAS	G.FAUVET	Reprise pièce enrobé rue prévert	5 182,64 €	6 219,17 €
12/04/24	COLAS	G.FAUVET	Reprise pièce enrobé rue nungesser et coli	1 791,87 €	2 150,24 €
12/04/24	COLAS	G.FAUVET	Reprise pièce enrobé rue des cadalles	1 261,31 €	1 513,57 €
12/04/24	COLAS	G.FAUVET	Réfection de l'allée des Primevères	14 404,37 €	17 285,24 €
12/04/24	COLAS	G.FAUVET	Réfection de l'allée des Glycines	14 637,94 €	17 565,53 €
12/04/24	COLAS	G.FAUVET	Réfection de l'allée des Hirondelles	4 491,31 €	5 389,57 €
12/04/24	GARNIER	G.FAUVET	Travaux terrassement végétalisation nouveau cimetière	56 582,44 €	67 898,93 €
18/04/24	BATIMEX	G.FAUVET	Diagnostics amiante et plomb - École Les Vavres	4 040,00 €	4 848,00 €
18/04/24	PYRAGRIC	G.FAUVET	Feu d'artifice du 20/07/24		4 000,00 €
23/04/24	ALTRAD	G.FAUVET	30 barrières + remorque	4 059,00 €	4 870,80 €
23/04/24	COLAS	G.FAUVET	Programme enrobé projeté 2024	26 971,05 €	32 365,26 €
23/04/24	JOSEPH	G.FAUVET	Réparation frigo cantine École	627,20€	752,64 €

# 1.2. Marché de travaux de remplacement des menuiseries extérieures des bâtiments communaux en procédure adaptée (décision du 12/04/2024)

Après analyse des 4 offres reçues, et après avis consultatif de la commission d'appel d'offres réunie le 20 mars, le Maire a décidé de retenir l'offre de la société ACCORD ALU (01960 Péronnas) pour un montant total de 366 770.00€ HT, soit 440 124.00€ TTC. Celle-ci intègre les deux prestations supplémentaires éventuelles (PSE) retenues :

- o PSE 1 Pôle Bout'chou
- PSE 2 Gymnase village

Les travaux démarreront en juillet. Les travaux devront être achevés au 31 décembre 2024. Le Maire rappelle que ces travaux sont cofinancés par l'Etat (Fonds Vert 2023 et DSIL 2022), le Département (Pacte de territoire), la CAF de l'Ain et la Communauté d'Agglomération (Plan d'Equipement Territorial 2).

# 2. <u>Déclaration d'intention d'aliéner (DIA)</u>:

**Le Maire** rend compte au Conseil municipal des DIA pour lesquelles le droit de préemption urbain n'a pas été mis en œuvre :

. Numero de dossier	Adresse terrain	Designation du bien	Décision adoptée
DIA00134424A0005	558 route nationale	Non bâti	Non préemption
DIA00134424A0008	274 avenue de Trévoux	Bâti sur terrain propre	Non préemption
DIA00134424A0009	194A rue des Alouettes	Maison d'habitation	Non préemption
D!A00134424A00010	Les Cadalles	Terrain à bâtir	Non préemption
DIA00134424A00011	67 rue du Saule	Maison d'habitation	Non préemption

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE des attributions exercées par le Maire par délégation et ayant donné lieu aux décisions sus nommées.

# 1. Présentation du rapport d'activités 2023 du CCAS (Annexe 1)

Alain ROUSSEAU, Vice-Président du Conseil d'administration du CCAS, accompagné d'Evelyne DOUVRE, Claude GERBEL, Isabelle MESSINA, Jean-Philippe MINIER et Frédérique MARCILLAC membres du CCAS, présentent le rapport d'activité 2023.

Ils dressent tout d'abord le bilan des aides allouées par le CCAS au cours de l'année écoulée :

	Type d'aide	Bénéficiaires	Coût
1 - AIDES A LA	Titres de transport bus (forfait 1 heure, abonnements mensuel, annuel ou scolaire)	138	11 433.80 €
MOBILITE	Transport solidaire	31 utilisateurs (222 trajets)	736.65 €
	Location vélo	0	0
	Bons vacances - Pôle Pyramide	77	7139.31 €
2 - ENFANCE	Bons vacances - Terre en Couleurs	18	973.98 €
	Bons vacances -Autres organismes	17	740.50 €
	Aide au BAFA	2	300 €
	Bourse au permis de conduire (pour les 16-25 ans)	2	2000€
3 - JEUNESSE	Parrainage des étudiants (aide de 1000 € maximum pour financer études/stages à l'étranger (6 mois minimum)	0	500 € (2 <sup>ème</sup> versement d'une demande de 2022)
4 – FAMILLE & HABITANTS	Aides financières individuelles	1 (eau) et 4 (bons alimentaires)	590 € *
	Epicerie solidaire	5 familles	Subv. 3 400 € - 94,50 € produits pour atelier
	Banque alimentaire	12 familles (29 personnes)	Subv. 1 000 €
	Aide à la culture	1	440 €
	Aide sport	28	1 743.50 €
	Aide sociale	0	0€

	Aide à l'achat de matériel informatique reconditionné	0	0 €
,	Portage de repas (participation financière de 2.5 € à 3.5 € par repas selon ressources)	21**	11 718.50 €
	Plan Canicule/Grand froid	9 bénéficiaires	15 appels émis
5 – PERSONNES AGEES	Noël des Aînés (choix entre repas d'automne, colis de Noël ou 2 repas découverte à la MARPA (pour les 77 ans et plus)	327	11 645.48 €
	Après-midi festif	79	905 €
	Célébrons nos Aînés (100ème anniversaire)	0	0€

<sup>\*</sup> Payé sur 2024

Les membres du CCAS présentent ensuite les décisions et actions les plus significatives portées par le CCAS en 2023 :

#### CLASSE TRANSPLANTÉE : 7 600 €

École du Village : voyage à Marseille – 45 élèves, 4 500 € et 10 aides supplémentaires pour 1 500€. École du Peloux : voyage à Les Moussières – 17 élèves, 1700 € - 1 remboursement de 100€ car désistement.

#### > CHANTIER JEUNES

7 jeunes avec une participation du CCAS de 1400 € soit 200€ / jeune.

## > ARCHIVAGE DES DOSSIERS DU CCAS

Mission d'archivage (Centre de Gestion de l'Ain) : 1 000€

the second of th

Monsieur le Maire remercie vivement l'ensemble des membres du CCAS, ainsi que les services de la commune pour le travail très important réalisé à nouveau en 2023.

### 1. Instauration de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections

Monsieur le Maire expose que lors des élections présidentielles, législatives, régionales, départementales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, certains agents municipaux sont amenés à effectuer des heures supplémentaires (tenue des bureaux de vote, montage et démontage du matériel, organisation et logistique des scrutins). Ces travaux supplémentaires effectués par les agents lors de ces consultations électorales peuvent être compensés de trois manières différentes :

Soit en récupérant le temps de travail effectué,

Soit par le paiement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents éligibles aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.),

Soit pour les autres, par la perception de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (I.F.C.E.).

Les agents titulaires et contractuels relevant de la catégorie A ne peuvent bénéficier de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) et ne peuvent percevoir que l'I.F.C.E. pour leur participation aux scrutins électoraux.

Deux agents de la commune sont dans ce cas de figure : la directrice générale adjointe et la directrice générale des services relèvent toutes les deux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Elles sont systématiquement mobilisées quelques heures les jours de scrutin.

<sup>\*\*</sup> Dont 1 avec le prestataire TREMPLIN

#### L'IFCE est allouée dans la double limite :

Pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire :

- D'un crédit global (enveloppe) obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle (IFTS) de deuxième catégorie auquel est appliqué un coefficient fixé entre 0 et 8 adopté par délibération du conseil municipal par le nombre de bénéficiaires relevant du grade d'attaché territorial,
- D'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires (IFTS) de deuxième catégorie affectée du coefficient retenu par la délibération du conseil municipal.

Pour les élections, autres que présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections :

- D'un crédit global (enveloppe) obtenu en multipliant le 36ème de la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires annuelle (IFTS) de deuxième catégorie auquel est appliqué un coefficient fixé entre 0 et 8 adopté par délibération du conseil municipal par le nombre de bénéficiaires relevant du grade d'attaché territorial,
- D'une somme individuelle au plus égale au douzième de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires (IFTS) de deuxième catégorie affectée du coefficient retenu par la délibération du conseil municipal.

L'indemnité calculée dans les conditions énoncées ci-dessus sera attribuée par l'autorité territoriale en fonction du travail réellement effectué à l'occasion des élections. Les agents contractuels de droit public de même niveau exerçant des fonctions de même nature que celles des fonctionnaires bénéficiaires pourront percevoir cette indemnité.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.714-4,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**Vu** le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

**Vu** l'arrêté du 27 février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux,

Considérant l'avis du Comité social territorial,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré à l'unanimité, **INSTAURE** l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents relevant des situations statutaires suivantes :

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Fonction
Administrative	Attaché territoriaux	Attaché – Attaché principal	Directeur général des services
		Attache – Attache principal	Directeur général adjoint

**ETEND** le bénéfice de l'IFCE aux agents contractuels de droit public de la commune selon les mêmes conditions et modalités que celles applicables aux fonctionnaires des grades et fonctions de référence.

APPLIQUE un coefficient multiplicateur de 2

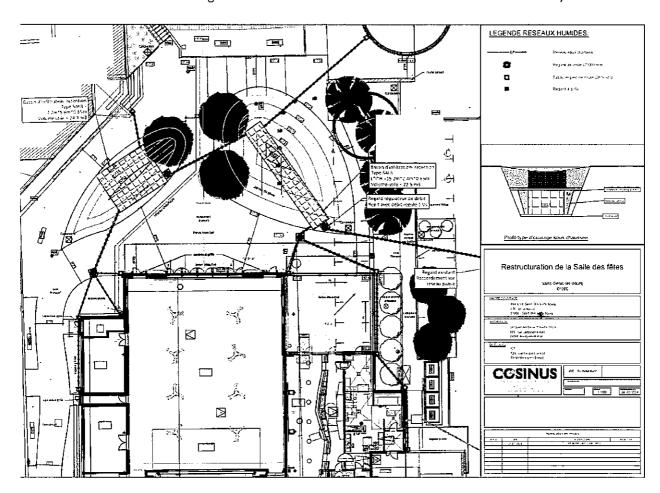
APPROUVE le paiement de cette indemnité après chaque tour de consultations électorales

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- 2. <u>Diverses demandes de subventions auprès de l'Etat, du Département et de la Communauté d'agglomération :</u>
- 2.1. Aménagement du parvis Nord et des abords de la salle des fêtes :

Le Maire présente le projet d'aménagement et le rétroplanning envisagés en lien avec le chantier de restructuration du bâtiment.



Le projet envisagé donnera un aspect paysager qualitatif à l'aménagement global de la salle des fêtes en connexion avec le mail paysager de l'allée des Sports. Il valorisera l'entrée principale au Nord du bâtiment et offrira un espace extérieur de rencontre et de détente accueillant et entièrement accessible à tous. Il est également vertueux en terme de gestion de transition écologique. Sur les 1950 m² de surfaces totales aménagées, 1750 m² vont être désimperméabilisées, soit 89,7 %. Les noues d'infiltration et jardins de pluie aménagés permettront de récupérer les eaux de la partie nord de la toiture de la salle des fêtes et du centre de loisirs.

S'agissant du financement de cette opération, la commune est dans l'attente des décisions d'attribution de subventions de l'Agence de l'Eau et de la Région d'ici fin juin — début juillet. Pour boucler ce financement, il est proposé de solliciter une subvention complémentaire auprès du Département au titre du dispositif « Transition écologique ». Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établirait comme suit :

DEPENSES	en € HT	RECETTES	en€
Annonces légales	600.00	Agence de l'Eau (AMI Eau et Climat - 56 %)	173 951.00
Honoraires maîtrise d'œuvre	15 000.00	Région (Contrat Région - 15 %)	47 984.00
Tests de perméabilité – Essai déflexions	1 875.00	Département (Dotation territoriale – 9 %)	27 118.00
Travaux terrassement, VRD, plantations	293 841.00	Sous-total subventions (80 %)	249 053.00
		Autofinancement (20 %)	62 263.00
Totaux	311 316.00	Totaux	311 316.00

Au vu de ces éléments, Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération d'aménagement du parvis Nord et des abords de la salle des fêtes présenté ci-dessus,

AUTORISE le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès du Département,

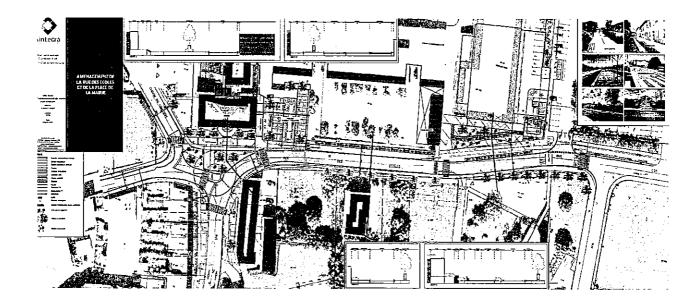
S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

**DONNE POUVOIR** au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

## 2.2. Aménagement de l'esplanade de la salle des fêtes et de la rue des Ecoles :

Le Maire rappelle le projet d'aménagement global sur l'ensemble de la section « Place de la Mairie - Rue des écoles » envisagé en trois phases :

- PHASE 1 : Réaménagement de la place de la Mairie (exécution des travaux d'avril à juillet 2024),
- PHASE 2 Esplanade de la salle des fêtes: la procédure de consultation des entreprises pourrait être lancée courant juin en même temps que celle concernant les travaux d'aménagement du parvis nord et des abords immédiats de la salle des fêtes, de manière à ce que le chantier démarre fin septembre, début octobre 2024.
- PHASE 3 Rue des écoles (désamiantage et démolition de la maison Nicod et d'une extrémité de la ferme Robin intégrés au projet d'aménagement) : 2025.



Pour mémoire, s'agissant des secteurs 2 et 3, le Département a d'ores et déjà alloué une subvention de 54 240€. Par ailleurs, la commune a sollicité une aide de l'Agence de l'Eau au titre de l'AMI Eau et Climat pour les travaux de désimperméabilisation, à hauteur de 256K€. La décision finale sera rendue le 27 juin prochain.

Pour mener à bien cette opération dont le coût global est estimé à 636K€, il est proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention complémentaire auprès de l'Etat (DETR, DSIL ou Fonds vert). Le plan de financement prévisionnel actualisé de l'aménagement des secteurs 2 et 3 s'établirait donc comme suit :

DEPENSES	en € HT	RECETTES	en €
Annonces légales	700.00	Etat (30 %)	190 830.00
Diagnostics, sondages, maîtrise d'œuvre	14 757.00	Agence de l'Eau (AMI Eau et Climat - 40 %)	256 496.00
Travaux Esplanade salle des fêtes	264 086.00	Département (Dotation territoriale – 9 %)	54 240.00
Aléas et imprévus (5 % des travaux)	13 204.00		
Sous-total « Esplanade salle des fêtes » (SECTEUR 2)	292 747.00	Sous-total subventions (79 %)	501 566.00
Annonces légales	700.00		
Diagnostics, sondages, maîtrise d'œuvre	22 410.00	Autofinancement (21 %)	134 534.00
Travaux aménagement rue des Ecoles	243 493.00		
Désamiantage-démolition maison Nicod + Ferme Robin (démolition partielle)	61 500.00		
Aléas et imprévus (5 % des travaux)	15 250.00		
Sous-total « Rue des Ecoles » (SECTEUR 3)	343 353.00		
Totaux	636 100.00	Totaux	636 100.00

Au vu de ces éléments, le plan de financement global des 3 secteurs se présenterait de la manière suivante :

DEPENSES	en € HT	RECETTES	en €
SECTEUR 1 – Aménagement parvis mairie & sécurisation carrefour	359 918.00	Etat (DETR 2021 – 5 %)	48 181.00
SECTEUR 2 - Esplanade salle des fêtes	292 747.00	Etat (2024 - 19 %)	190 830.00
SECTEUR 3 - Rue des Ecoles	343 353.00	Agence de l'Eau (AMI Eau et Climat - 37 %)	370 690.00
		Département (Dotation territoriale – 9 %)	88 357.00
		Sous-total subventions (70 %)	698 058.00
		Autofinancement (30 %)	297 960.00
Totaux	996 018.00	Totaux	996 018.00

Au vu de ces éléments, Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération présenté ci-dessus,

AUTORISE le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Etat,

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

**DONNE POUVOIR** au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

# 2.3. <u>Projet d'aménagement d'une piste modes doux le long de la rocade ouest entre les giratoires de</u> Chalandré et des Viards (cf. ANNEXE n°3) :

Le Maire présente le plan du projet d'aménagement ci-annexé. L'objectif est d'assurer la continuité du réseau cyclable existant en le poursuivant le long de la RD 117 entre les giratoires de Chalandré et des Viards sur le même profil :

- largeur 2,5 mètres en enrobé,
- marquage au sol identique des logos piétons et cycles contigus espacés de 30 m avec des rappels au niveau des intersections et entrées charretières,
- plate-bande végétale entre la piste et la chaussée,
- sécurisation des traversées au giratoire des Viards aux abords du Collège.

Le coût total du projet d'aménagement est estimé à 174 750 € HT.

Ce projet d'aménagement de piste modes doux a été cartographié en tant que réseau de liaison au sein du schéma cyclable communautaire. Il a été présenté aux services techniques compétents du Département et de l'Agglomération lesquels ont émis un avis favorable sur le projet.

Pour mener à bien ce projet, la commune a l'opportunité de solliciter des cofinancements auprès :

- du Département de l'Ain au titre de l'axe "Ain, terre de vélo" du Pacte de Territoire 2023-2025,
- et de la Communauté d'agglomération dans le cadre du nouveau schéma cyclable communautaire et du Plan d'Equipement Territorial (PET) 2.

Ainsi, le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établirait comme suit :

DEPENSES	en € HT	RECEITES	en€
Frais d'études et de géomètre	3 780.00	Département (Pacte de Territoire - 30 %)	52 425,00
Travaux	170 970.00	Communauté d'Agglomération (Schéma cyclable 32.5 %)	56 793,75
		Communauté d'Agglomération (PET 2 – 2.5 %)	4 368,75
		Sous-total subventions (65 %)	113 587.50
		Autofinancement (35 %)	61 162.50
Totaux	174 750.00	Totaux	174 750.00

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération d'aménagement d'une piste modes doux le long de la RD117 présenté ci-dessus,

**AUTORISE** le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès du Département et de la Communauté d'agglomération,

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

**DONNE POUVOIR** au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

# 3. <u>Création d'un emploi non permanent à temps non complet pour accroissement temporaire</u> d'activité - Cantine scolaire des Vavres

Depuis la rentrée scolaire 2023-2024, le nombre d'enfants inscrits à la cantine scolaire a augmenté. En effet, en 2022, du 1er septembre au 31 janvier, sur 68 repas, 15 comptaient plus de 56 enfants inscrits. En 2023, sur la même période, sur 66 repas, 33 repas comptent plus de 56 inscrits dont 25 plus de 62 inscrits. Ainsi, un effectif d'une soixantaine d'enfants inscrits devient la norme depuis cette rentrée scolaire.

## Cela implique:

- Un ajustement des taux d'encadrement : il est donc souvent nécessaire d'avoir 6 ou 7 encadrants par repas au lieu de 5-6
- Une augmentation du temps de préparation : le démarrage de la préparation se fait le plus souvent à 9h45 au lieu de 10h30
- Une augmentation du temps d'entretien de la salle et de la cuisine (plonge comprise) : le temps de ménage est souvent allongé d'1h voir plus.

Pour assurer la continuité de ce service essentiel jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023-2024, il est proposé de créer dès à présent un poste non-permanent pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique, à temps non complet (quotité de 2/35ème), affecté à la cantine scolaire des Vavres.

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L.332-23-1°,

**VU** l'article L.313-1 du code général de la fonction publique en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT l'augmentation du nombre d'enfants inscrits à la cantine scolaire,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique, à temps non complet (quotité de 2/35ème), affecté à la cantine scolaire des Vavres, jusqu'au 5 juillet 2024 inclus,

**DECIDE** que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des Adjoints techniques territoriaux,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget,

HABILITE le Maire à recruter un agent contractuel pour pouvoir cet emploi,

**DONNE** tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

of the safety on the Atlantical

1. COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC : Recours au mécanisme du fond de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maitriser la consommation d'énergie). »

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5212-26, permettant le recours au fond de concours entre un syndicat visé à l'article L5212-24 du CGCT, dont les syndicats de communes, et les communes membres, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie.

Vu la délibération n°DE202312093 du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en date du 01 décembre 2023 relative aux adaptions et aux évolutions des aides relatives aux travaux ainsi que des modalités de cotisation pour les communes ayant transféré leur compétence « Eclairage public ».

**Vu** la délibération précitée qui a d'une part, ré-ouvert le recours au mécanisme des fonds de concours dans le cadre d'opérations destinées à permettre la maitrise de la consommation d'énergie, et d'autre part, autorisé la démarche visant à permettre aux communes membres, d'inscrire leurs dépenses relatives aux opérations destinées à permettre la maitrise de la consommation d'énergie en section d'investissement (subventions d'équipements aux organismes publics).

**Vu** les statuts du SIEA ratifiés par arrêté préfectoral en date du 27 août 2018 et notamment l'article 6 selon lequel les ressources du SIEA comprennent notamment les « fonds de concours des adhérents, dans les conditions fixées par l'organe délibérant du Syndicat, aux dépenses correspondant à l'exercice des compétences transférées ».

**Vu** les dispositions de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux versements de fonds de concours, qui dispose que :

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ».

**Considérant** que le SIEA a modifié ses statuts par délibération du 13 avril 2018 afin de définir les nouvelles modalités des quotes-parts contributives des communes afin de mettre un terme au mécanisme de versement des fonds de concours, considéré comme ne respectant pas les conditions telles qu'énoncées par la Cour Régionale des Comptes (CRC) dans son rapport en 2016.

**Considérant**, suite à cette modification statutaire, que les travaux d'éclairage public réalisés par le SIEA ont en conséquence été imputés aux communes sur leur section de fonctionnement.

**Considérant** le caractère dommageable de cette situation pour les communes, qui ne pouvaient donc financer leurs travaux d'investissement que par le biais de leur section de fonctionnement.

**Considérant** que la CRC fondaient ses observations sur l'article L. 5212-26 du CGCT, article qui a fait l'objet de modifications depuis.

**Considérant** qu'à l'aune de la nouvelle rédaction de l'article précité, il apparaît que le recours au fonds de concours est finalement bien possible, tant au vu de la nature juridique (syndicat de communes) que des compétences du SIEA.

**Considérant** que cela été confirmé par un arrêt du 14 janvier 2021 n°19LY01487 de la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Lyon qui a rappelé que les syndicats de communes pouvaient bénéficier des dispositions de l'article L. 5212-26 du CGCT relatives au mécanisme des fonds de concours.

Considérant, à l'aune de cette modification, la confirmation, par les services de la Préfecture de l'Ain, que les communes pourront donc bien imputer en investissement, par le biais du mécanisme des fonds de concours, assimilés à des subventions d'équipement, les dépenses relevant d'opérations destinées à maitriser la consommation d'énergie.

Considérant que la modification de l'article 6 des statuts du SIEA, ratifiés par arrêté préfectoral en date du 27 août 2018, a toutefois maintenu la faculté, pour le SIEA, de bénéficier de « fonds de concours » malgré la fin de leur emploi dans le cadre de la compétence « Eclairage public » et qu'en conséquence il n'a pas été rendu nécessaire de procéder à une nouvelle modification des statuts du SIEA;

Considérant la nécessité, pour ré-ouvrir la faculté de recours au mécanisme des fonds de concours dans le cadre de la compétence « éclairage public », conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le recours au mécanisme du fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maitriser la consommation d'énergie).

**APPROUVE** l'inscription des dépenses de réalisation ou de fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie), en section d'investissement (subventions d'équipements aux organismes publics). Les dépenses relatives aux autres types d'opérations resteront à inscrire en section de fonctionnement.

**S'ENGAGE** à verser au SIEA une subvention d'équipement (fonds de concours imputés en section d'investissement), conformément aux modalités de la délibération n°DE202312093 du Comité syndical du SIEA en date du 01 décembre 2023 précitée,

**S'ENGAGE** à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donner mandat à Monsieur Maire pour régler les sommes dues au SIEA.

# 2. <u>Déploiement de la vidéo-protection sur le quartier des Vavres à Saint-Denis-les-Bourg</u>

**CONSIDERANT** la nécessité d'installer des caméras de vidéo-protection sur le gymnase des Vavres à Saint-Denis-les-Bourg,

**CONSIDERANT** que ce projet peut faire l'objet d'une subvention d'investissement de la part du Département de l'Ain au titre des Pactes de Territoire 2024-2026 à hauteur de 30% du projet, soit 4 340,69 €.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE à solliciter** auprès du Département la subvention d'investissement prévue pour le déploiement de la vidéo-protection sur le gymnase des Vavres à Saint-Denis-les-Bourg, pour un montant de 4 340,69€, soit 30 % du montant du projet.

La recette correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget.

MEGRINIATIONS ET OUESTIONS DIVERSES

Fin de séance à 20h18.

Le Maire,

Guillaume FAUVET

Le Secrétaire de séance,

Patrick BOUVARE